

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité
IC/CL
N° 2019-D-180

**FLEUVE EN FETE - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION CYCLOFFICINE
D'ANGOULEME**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat avec l'association Cyclofficine d'Angoulême, située 6 rue Pierre Loti à Angoulême, définissant les modalités de sa participation à la manifestation Fleuve en fête, organisée par GrandAngoulême sur le port l'Houmeau à Angoulême.

Article 2 – Cyclofficine Angoulême s'engage à proposer gratuitement au public les activités et animations suivantes le dimanche 5 mai 2019 :
- de 14h à 17h : atelier participatif de réparation de vélos.

Article 3 – La convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération soit les 4 et 5 mai 2019.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **02/05/2019**